

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DEVE 100** Signature d'une convention avec l'Association Parisienne d'Attelage (ASPADA), visant à l'autoriser à pratiquer l'attelage dans le bois de Vincennes.

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Parisienne d'attelage (ASPADA) visant à l'autoriser à pratiquer l'attelage dans le bois de Vincennes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 5 décembre 2011;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Parisienne d'attelage (ASPADA) la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, visant à l'autoriser à pratiquer l'attelage dans le bois de Vincennes.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 6 ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.